

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 AVRIL à 17H30

Présents au début de la séance : MM. Fanny BICHEBOIS, Jeanne BOLUSSET, Ninon CROS-DA CUNHA TEIXEIRA, Didier CHALUMEAU, Louis DELQUIGNIES, Olivier DUTEL, Jean Claude DUTHY, Allison FOURNEL, Jean Pierre GALLY, Zelda PERRET, Côme PONCIN.

Excusé :

Pouvoir est donné

Secrétaire de séance :

Il est procédé à l'appel des membres du conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril est approuvé.

1. Vote des budgets primitifs 2026 : Budget principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de la commune.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	723 106.81	445 852.28
DEPENSES	Prévisions	723 106.81	445 852.28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif 2026 de la Commune tel que présenté.

2. Taux d'imposition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Taxes	Taux 2025	Taux votés 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.41 %	8.52 %
Taxe foncière (bâti)	31.86 %	32.26 %
Taxe foncière (non bâti)	44.09 %	44.65 %

Après débat, le Conseil Municipal décide 2 abstentions Ninon Cros et Zelda Perret majorité des présents, les taux des 3 taxes suivantes : Taxe habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

3. Vote des indemnités

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son renouvellement (art. L 2123-20-1). Autrement dit, pour les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués, il n'est pas possible d'appliquer la délibération relative aux indemnités de fonction du précédent mandat.

Les maires bénéficient à titre automatique dès le jour de son élection, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Pour l'adjoint ou le conseiller délégué, une délibération du conseil est nécessaire ainsi qu'un arrêté de délégation qui est exécutoire (publié ou affiché et transmis au contrôle de légalité).

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (2 abstentions Fanny Bichebois et Jeanne Bolusset ; 1 contre Ninon Cros) **décide :**

Que le montant [des indemnités de fonction des adjoints](#) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de RENCUREL.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 366

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

28.10 % de l'indice brut 1 027 + 3 adjoints x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires	
1^{er} adjoint	3%
2^e adjoint	3%
3^e adjoint	3%

Le Maire informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas l'indemnité maximale, mais une indemnité à 900 € net

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prends pas part au vote

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions Allison Fournel- Fanny Bichebois - Jean-Claude Duthy ; Contre Didier Chalumeau - Côme Poncin – Louis Delquignies – Zelda Perret et 3 pour Ninon Cros Da Cunha Teixeira – Jeanne Bolusset – Jean-Pierre Gally) rejette la proposition de monsieur le Maire et décide de maintenir l'indemnité maximale

4. Subvention au sou des écoles

Jeanne Bolusset et Ninon Cros Da Cunha Teixeira sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le sou des écoles présente une demande de subvention pour la réalisation du mur d'escalade à l'école de la Balme.

Dépenses		recettes	
Matériaux pan incliné et cloisons	2 226.00	Subvention les chiffonnières 2025	2 000.00
Visserie	843.00	Actions du sou des écoles	717.50
Couture tapis	857.00	Subvention les chiffonnières 2026	1 000.00
Peinture	197.50	Subvention sollicitée à la commune	731.00
Chaussons d'escalade (avec des dons)	325.00		
Tapis de réception	Dons		
Prises d'escalade	Dons		
Total	4 448.50	Total	4 448.50

L'association sollicite l'aide des employés communaux pour le montage du mur

Le conseil municipal à l'unanimité attribue la somme de 731 euros à l'association sou des écoles.

5. Tarifs du bâtiment d'accueil

Mme PERRET Zelda présente un état des lieux des réservations et des propositions sur les tarifs du gîte. Elle indique qu'il faut travailler sur une meilleure visibilité du gîte et continue d'étudier les offres de site comme Booking, gîte de France...

Nombre de nuits	Jusqu'à 8 personnes	De 9 à 12 personnes
2	500 €	735 €
3	610 €	882 €
4	720 €	1029 €
5	830 €	1176 €
6	940 €	1323 €
7	1050 €	1470 €
8	1150 €	1617 €
9	1260 €	1764 €
Nuit supplémentaire	110 €	147 €
Ménage en option	80 €	120 €

Ces tarifs inclus la taxe de séjour qui sera reversée à la SMVIC.
Les draps seront fournis

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces tarifs.

6. Bail de la salle hors sac

Allison FOURNEL sort de la salle et ne prend pas part au vote ni aux débats.

Monsieur le maire propose d'arrêter le bail salle hors sac au 15 avril au lieu du 30 avril. Il explique que la saison est terminée, que la salle est nettoyée et qu'il n'y a pas lieu de continuer la location à l'association Centre Nordique des Coulmes.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cet avenant au bail.

7. Divers

- Suppression des plats témoins restaurants scolaires : Les plats témoins sont effectués par La Matrassière. Il est rappelé que nous ne transformons pas les plats à l'arrivée aux restaurants scolaires. Contact a été pris par Fanny Hubert responsable du transport des repas et par le restaurant scolaire du village, auprès de DDPP (Direction Départementale de la Protection de la Population), service sécurité des aliments pour savoir si une obligation nous était imposée pour continuer les plats témoins. La réponse a été négative. Il est demandé au conseil de valider la suppression des plats témoins

Fin de séance à 20h00

Prochain conseil le 18 mai 2026 à 17h30